



Conseil économique et social

Distr. générale
19 février 2016
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Quinzième Session

New York, 9 - 20 mai 2016

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente

Compilation des informations obtenues des États Membres sur la suite à donner aux recommandations de l'Instance permanente

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport est une compilation des réponses des États Membres au questionnaire sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Le questionnaire et le texte intégral des réponses reçues des États Membres sont consultables sur le site Web de l'Instance permanente : pf

(www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/unpfi-sessions-2/unii-fifteenth-session.html).

* E/C.19/2016/1.



I. Introduction

1. Le 1^{er} février 2016, l'Instance permanente sur les questions autochtones avait reçu par écrit des réponses de l'Australie, de la Bolivie (État plurinational de), du Chili, du Danemark et du Groenland, du Mexique, de la Norvège, du Paraguay et du Pérou, au questionnaire qu'elle avait adressé concernant les mesures prises ou envisagées pour appliquer les recommandations de l'Instance permanente et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

2. Le questionnaire, composé de sept questions, a été élaboré par le secrétariat en concertation avec plusieurs membres de l'Instance permanente¹. À la première question, il était demandé aux États Membres d'indiquer la suite donnée aux recommandations issues de la quatorzième session de l'Instance permanente, ainsi que de sessions précédentes, notamment concernant les femmes autochtones. La deuxième question portait sur les obstacles que les gouvernements avaient pu rencontrer dans la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente. La troisième question visait à obtenir des informations sur les facteurs facilitant la mise en œuvre par les gouvernements des recommandations de l'Instance permanente.

3. À la quatrième question, il était demandé aux États Membres de formuler des observations sur le thème de la quinzième session : « Populations autochtones : conflit, paix et résolution ». À la cinquième question, il était demandé aux États Membres de communiquer des informations sur les mesures prises afin de promouvoir et d'appliquer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. À la sixième question, il était demandé aux États Membres s'ils recueillaient des données statistiques ventilées concernant les peuples autochtones et d'en indiquer les modalités d'accès.

4. La première partie de la septième question portait sur la mise en œuvre du document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, et notamment sur l'élaboration de plans d'action, de stratégies et d'autres mesures de portée nationale visant à atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies. Dans la seconde partie de la septième question, il était demandé aux États Membres d'indiquer comment le système des Nations Unies pourrait soutenir au mieux les efforts déployés par les gouvernements pour atteindre les objectifs de la Déclaration.

¹ Le questionnaire a été envoyé aux 193 États Membres des Nations Unies. Huit réponses ont été reçues.

II. Réponses des États Membres au questionnaire

1. Indiquez brièvement quelles recommandations de la quatorzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies² ou quelles recommandations de sessions précédentes (non reprises dans vos rapports antérieurs) ont été traitées par votre gouvernement. Si possible, fournissez des informations sur la situation des femmes autochtones.

5. La réponse de l'Australie au questionnaire adressé à l'occasion de la quatorzième session de l'Instance permanente présentait de façon exhaustive les politiques et les programmes mis en place en faveur des Australiens autochtones, conformes aux ambitions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones. L'Australie a également traité des recommandations de l'Instance permanente.

6. Dans sa réponse en vue de la quinzième session de l'Instance permanente, l'Australie a communiqué des informations nouvelles et actualisées concernant plusieurs recommandations thématiques particulières. L'Australie a salué la priorité accordée par l'Instance à la question de l'automutilation et du suicide chez les enfants et les jeunes autochtones, qui témoigne de la prise en compte de leurs effets potentiellement dévastateurs pour les communautés autochtones, et fait mention de sa stratégie de prévention du suicide dans les communautés aborigènes et insulaires, qui vise à rapprocher le Gouvernement australien des peuples concernés afin d'élaborer des stratégies adaptées sur le plan culturel. L'Australie a également engagé la mise en œuvre du Programme national de santé pour les aborigènes et les Australiens insulaires du détroit de Torres, qui comprend des mesures relatives à la santé mentale, une démarche d'amélioration du parcours du patient et des actions visant à renforcer le respect de la diversité culturelle au sein du système de santé et à le rendre plus efficace pour les peuples aborigènes et insulaires.

7. L'Australie s'emploie à garantir la sécurité alimentaire dans les communautés isolées en veillant à ce que les magasins proposent des produits sains et mettent en place de bonnes pratiques commerciales dans le cadre d'une démarche plus générale d'amélioration de la santé et de la qualité de vie des peuples aborigènes et insulaires. Le Gouvernement australien a notamment mis en place un dispositif d'ouverture de commerces communautaires dont les prix sont réglementés et qui sont accessibles en permanence par les communautés isolées du Territoire du Nord. Une autre initiative a été mise en place en appui aux pratiques traditionnelles de gestion des terres, afin d'améliorer la biodiversité, la santé des collectivités, ainsi que la sécurité alimentaire et de l'eau, de redonner vie aux traditions culturelles et sociales, de consolider le capital humain et de renforcer les capacités d'adaptation au changement climatique.

8. L'Australie se félicite que l'Instance permanente continue d'accorder la priorité aux femmes autochtones, groupe largement défavorisé et vulnérable à de

² Les paragraphes suivants du rapport de la quatorzième session de l'Instance permanente (E/2015/43) contiennent des recommandations adressées aux États membres : 6, 8, 10, 13, 18, 22, 28, 29, 31, 32, 33, 35, 36, 40 et 41.

nombreuses épreuves sur le plan socioéconomique, notamment les violences. Le gouvernement a annoncé récemment l'adoption d'un ensemble de mesures en faveur de la sécurité des femmes, doté de 100 millions de dollars. Tous les projets financés à ce titre offrent un soutien aux femmes autochtones victimes de violences, en complément de l'engagement déjà pris par le Gouvernement australien dans le cadre de la stratégie visant à améliorer la situation des peuples autochtones pour faire baisser les violences familiales au sein de ces communautés.

9. Dans l'État plurinational de Bolivie, le Ministère de l'éducation, par la voie du bureau des politiques interculturelles et multilingues, a élaboré des politiques éducatives et stratégiques avec les organisations autochtones, parmi lesquels un « programme plurinational d'enseignement », qui vise à promouvoir l'interculturalité, la décolonisation, la productivité et la participation des peuples autochtones. En 2015, des instituts consacrés aux langues autochtones ont été créés pour les peuples Uru, Mosen, Baure et Ese. Chaque année, 350 étudiants autochtones à faibles revenus se voient accorder une bourse.

10. Au Chili, suite à l'entrée en vigueur d'un décret du Ministère du développement social relatif à la consultation des peuples autochtones en mars 2014, un processus de consultation a été engagé, principalement autour de l'établissement du Ministère chargé des peuples autochtones, qui devra élaborer une politique nationale et coordonner des mesures visant à protéger les droits des peuples autochtones. La Présidente du Chili a signé le projet de loi, avant de le soumettre à l'approbation du Congrès national. Ce texte appelle également à la mise en place d'un conseil consultatif composé de neuf groupes autochtones dont l'autonomie a été reconnue par la loi n° 19253, mécanisme institutionnel qui favoriserait le renforcement des politiques relatives aux peuples autochtones au plus haut niveau et la reconnaissance de leurs droits sociaux, économiques et culturels.

11. Le Ministère du développement social du Chili travaille en collaboration avec le réseau des femmes Mapuches du Chili au renforcement des capacités et de la participation des femmes autochtones.

12. La Norvège a fait savoir que peu de recommandations de l'Instance permanente étaient directement applicables au contexte norvégien. S'agissant de la situation des femmes autochtones, il est fait référence au huitième rapport périodique de la Norvège sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/NOR/8).

13. Le Danemark et le Groenland ont estimé que les recommandations issues de la quatorzième session de l'Instance permanente n'étaient pas directement applicables à leur contexte. Pour autant, la sixième recommandation relative à la suite donnée au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones présente un intérêt de nature générale. Le 15 décembre 2015, le Danemark et le Groenland ont tous deux participé à une deuxième réunion d'experts des pays nordiques sur la suite donnée à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, à laquelle assistaient également des représentants autochtones, et qui a porté sur la question de la participation des peuples autochtones aux Nations Unies et de l'examen du mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.

14. Au Mexique, le conseil consultatif de la Commission nationale pour la promotion des peuples autochtones a engagé en mars 2015 ses premiers travaux, pour la période 2015-2018. Ce conseil est un mécanisme de consultation des

peuples autochtones et de la société civile, auquel participent, entre autres, 68 représentants des peuples autochtones. Il a créé en son sein un groupe de travail sur les questions internationales, chargé de définir les actions de mise en œuvre du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, en coopération avec les organisations autochtones.

15. Dans le prolongement de cette démarche, le Mexique est en train d'adopter des mesures législatives, conformément à l'article 38 de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, visant à harmoniser sa législation avec les articles 1 et 2 de sa Constitution, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux. À ce jour, 23³ des 32 États fédérés ont pris des mesures visant à intégrer les droits des peuples autochtones dans leurs constitutions respectives et 24⁴ d'entre eux ont adopté des lois spécifiques sur des questions ayant trait aux peuples autochtones. Ce processus a été mené en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones afin de garantir le respect de leur droit à l'autodétermination.

16. Le Pérou a créé une base de données consacrée aux peuples autochtones, dont l'objectif est de promouvoir la reconnaissance de la diversité des expressions culturelles des peuples autochtones afin de renforcer la reconnaissance des droits des personnes concernées en tant que citoyens. En 2011, le Pérou a adopté la loi n° 29785, qui accorde aux peuples autochtones le droit d'être consulté sur les programmes, les activités, les mesures administratives ou juridiques, les constructions ou les projets susceptibles de concerner ou d'affecter leurs territoires ancestraux, ou de s'y dérouler. À ce jour, 23 processus de consultation des peuples autochtones ont été menés, dont 11 sont arrivés à leur terme et sept ont abouti à un accord entre les organisations autochtones et l'État. Cinq consultations sont en cours. Ces processus sont l'occasion pour les peuples autochtones de participer à la prise de décisions et d'inscrire leurs priorités de développement à l'ordre du jour national.

17. Le Pérou a également mis en place un mécanisme de dialogue permanent entre les peuples autochtones et le Gouvernement, auquel le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Bureau de l'Ombudsman de l'ONU participent activement. Il a pour objectif de coordonner, de proposer et d'assurer le suivi des politiques publiques concernant les peuples autochtones. Le Pérou travaille également à l'élaboration d'un plan d'action doté d'une approche interculturelle du VIH/sida.

18. Le Gouvernement péruvien a créé quatre universités interculturelles et mène actuellement une consultation relative au programme national d'éducation. Sept organisations autochtones nationales, représentant 55 groupes autochtones différents, y participent.

³ Rapport du Mexique, p. 3 : Baja California Sur, Campeche, Chiapas, Chihuahua, Colima, Durango, Estado de México, Guerrero, Hidalgo, Jalisco, Michoacán, Morelos, Nayarit, Nuevo León, Oaxaca, Puebla, Querétaro, Quintana Roo, San Luis Potosí, Sonora, Tabasco, Veracruz et Yucatán.

⁴ *Ibid.* : Baja California, Campeche, Chiapas, Chihuahua, Colima, Durango, Estado de México, Guanajuato, Guerrero, Hidalgo, Jalisco, Morelos, Nayarit, Nuevo León, Oaxaca, Puebla, Querétaro, Quintana Roo, San Luis Potosí, Sonora, Tabasco, Tlaxcala, Veracruz et Yucatán.

19. Dans le cadre du renforcement des politiques nationales relatives aux peuples autochtones, le Paraguay a rédigé un projet de loi visant à créer un Ministère chargé des peuples autochtones. Après consultation des organisations autochtones, un protocole relatif à la consultation et au consentement préalable, libre et éclairé a été élaboré. L'Institut paraguayen des peuples autochtones pilote un mécanisme de dialogue dans le cadre duquel les peuples autochtones peuvent participer aux démarches nationales de développement.

20. La Cour suprême du Paraguay, en collaboration avec des organisations autochtones, organise des ateliers sur le dialogue interculturel et le pluralisme juridique, consacrés notamment aux procédures pénales. Le Paraguay s'attelle à la mise en œuvre d'un programme d'éducation multilingue (2013-2018) concernant les peuples autochtones, en coordination avec l'UNICEF et d'autres institutions.

21. Entre 2010 et 2014, 283 996 hectares ont été officiellement transférés aux peuples autochtones. L'Institut paraguayen des peuples autochtones tient un registre des territoires autochtones. Le Ministère de la femme, aux côtés du PNUD, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) et d'autres institutions, défend le droit des femmes autochtones à présenter leur candidatures en tant que représentantes et à renforcer leur participation aux processus de décision.

2. Votre gouvernement a-t-il rencontré certains obstacles dans la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente et si oui, lesquels?

22. Si elle ne fait pas mention d'obstacles particuliers, l'Australie reconnaît toutefois qu'il reste des défis de taille à relever. Le Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre un programme d'action durable en faveur de l'égalité des chances pour tous les Australiens.

23. Au Chili, le processus de consultation des peuples autochtones est en cours. Toutefois, les autorités se sont heurtées à des difficultés quant à la résolution des conflits entre peuples autochtones. Le gouvernement, par la voie du Ministère du développement social, a donc mis en place une formation sur « la gestion des conflits et la négociation avec les peuples autochtones », qui vise à renforcer les compétences, les capacités et la démarche des hauts fonctionnaires en matière de communication avec les peuples autochtones, en tenant compte de leurs particularités culturelles.

24. Le Mexique indique qu'il est délicat de lier les recommandations de l'Instance permanente avec la réalisation des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les engagements pris dans le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

25. La Norvège estime que le nombre de recommandations adoptées par session est très élevé et qu'il serait nécessaire de formuler des recommandations plus ciblées et plus précises, ce qui faciliterait leur prise en compte et leur application à l'échelle nationale.

26. Le Danemark et le Groenland ont relevé qu'une des fonctions essentielles de l'Instance permanente est de proposer des recommandations de portée générale,

accompagnées de points de référence. Par conséquent, afin de s'assurer qu'elles portent leurs fruits, l'Instance devrait formuler moins de recommandations et accorder la priorité à leur suivi. Il a également été relevé que certaines recommandations auraient pu fixer des points de référence et des objectifs et être complétées d'une brève note contextuelle proposant notamment des suggestions de mise en œuvre. Le Danemark et le Groenland préconisent également de limiter le nombre de recommandations à cinq par session.

27. Le Pérou reconnaît que l'un des principaux obstacles rencontrés est l'absence d'informations officielles quant à la situation socioéconomique des peuples autochtones. En 2017, le Pérou procédera à un recensement, dont une question permettra aux personnes autochtones de s'identifier comme telles, contribuant ainsi à donner une plus grande visibilité à la situation réelle des peuples autochtones. L'absence de prise de conscience et d'intérêt de la part de nombreuses institutions publiques est un autre obstacle, tout comme l'accès géographique difficile à certaines communautés autochtones.

28. Le Paraguay a indiqué que les contraintes budgétaires constituaient le principal obstacle à la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente.

3. Citez certains facteurs qui facilitent la mise en œuvre par votre gouvernement des recommandations de l'Instance permanente

29. Le Gouvernement australien s'efforce de dialoguer et de travailler en partenariat avec les peuples premiers d'Australie afin de mettre en place des initiatives qui font écho aux recommandations de l'Instance permanente. Le dialogue et le partenariat sont vecteurs de résultats positifs et d'opportunités.

30. Pour le Chili, l'établissement de processus de consultation est l'un des facteurs qui facilitent la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente.

31. Le Mexique estime que lier les recommandations de l'Instance permanente à certains articles de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones facilite sa mise en œuvre à l'échelle nationale.

32. Le Pérou fait savoir que les réformes apportées à sa législation concernant les peuples autochtones ont contribué à faire appliquer leurs droits. En octobre 2015, le Pérou a adopté une politique nationale d'intégration d'une approche interculturelle, dont l'objectif est de reconnaître et de garantir les droits de groupes culturellement divers, en particulier les peuples autochtones, et dont la mise en œuvre est obligatoire pour toutes les agences et institutions publiques.

33. Le Paraguay fait observer que les mécanismes de dialogue entre les autorités et les organisations autochtones facilitent la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente.

4. La quinzième session de l'Instance permanente en 2016 aura pour thème « Populations autochtones : conflit, paix et résolution ». Indiquez brièvement de quelle manière votre gouvernement traite cette question par rapport aux populations autochtones.

34. Le Gouvernement australien est convaincu de la nécessité de reconnaître la longue et douloureuse histoire des peuples autochtones, habitants originels de l'Australie, et la place fondamentale des peuples premiers dans la vie de la nation. Le 7 décembre 2015 a été annoncée la mise en place d'un conseil des référendums, chargé de conseiller le Premier ministre australien et le chef de l'opposition sur les progrès accomplis et les prochaines étapes à suivre afin de mener à bien un référendum sur le sujet.

35. Au Chili, les mécanismes de dialogue contribuent à éviter les conflits et, lorsque ceux-ci sont déjà déclarés, à trouver des solutions pour les régler. Ils se sont également avérés utiles pour débattre de mesures législatives et administratives ayant une incidence sur les peuples autochtones.

36. La Norvège a établi plusieurs mécanismes de dialogue entre les autorités et le Sámediggi (le Parlement sámi), grâce auxquels les travaux relatifs à des dossiers susceptibles d'affecter le peuple sámi sont menés de façon satisfaisante.

37. Le Danemark et le Groenland ont établi une commission de réconciliation, afin de favoriser la réconciliation au sein de la population du Groenland. Cette commission a mis en place diverses activités visant à mettre au jour les difficultés culturelles et sociétales issues de l'héritage colonial, qui sont encore aujourd'hui source de tensions.

38. Jusqu'en 1963 (voire 1974 pour le nord et l'est du territoire), la législation du Groenland ne prévoyait pas de règles concernant la paternité des enfants nés hors mariage, ainsi privés de la possibilité d'hériter de leurs pères. Ces personnes sont couramment désignées par le terme « sans père ». En 2014, le parlement danois a voté une loi visant à améliorer le statut juridique des enfants « sans père » en leur donnant la possibilité d'engager des procédures afin d'établir officiellement l'identité de leur père biologique. La paternité établie en vertu de ces règles emporte les mêmes effets juridiques que la paternité classique, y compris en matière de droits successoraux. Nombre de Groenlandais « sans père » se trouvaient en difficulté depuis plusieurs années. Lors de l'adoption de la loi, le Parlement danois a donc appelé au lancement de plusieurs initiatives en faveur des personnes « sans père », notamment afin d'identifier les conséquences humaines de leur situation et de les aider à surmonter les difficultés qui en découlent. Un groupe de travail conjoint, auquel prennent part les autorités groenlandaises et danoises, a été établi afin d'assurer le suivi des initiatives engagées.

5. Veuillez fournir des informations sur la manière dont votre gouvernement soutient et/ou applique actuellement la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

39. L'Australie apporte son soutien à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones depuis 2009 et fait régulièrement rapport des mesures globales qu'elle prend afin de la mettre en œuvre. Sur le plan international, la stratégie de l'Australie en faveur des peuples autochtones est mise en œuvre par la voie des affaires étrangères, de la politique commerciale et des objectifs de développement. L'Australie s'efforce systématiquement d'établir des liens entre les peuples et les coopérations économiques qu'elle met en place avec le reste du monde dans ce cadre ont des retombées positives pour les Australiens autochtones. En collaboration avec ses partenaires (gouvernements étrangers et organisations internationales et régionales, notamment), l'Australie entend influencer sur les politiques internationales afin de défendre les intérêts des peuples autochtones au sein de la communauté internationale.

40. L'Australie apporte son soutien à des initiatives qui s'appuient sur les connaissances et pratiques traditionnelles autochtones en matière de gestion des terres et des mers et assure leur diffusion à l'échelle internationale afin d'aider d'autres peuples autochtones dans la gestion de leurs environnements respectifs. Dans le cadre du « World Network of Indigenous and Local Community Land and Sea Managers », les peuples autochtones peuvent partager leurs connaissances et leurs pratiques en matière de gestion des écosystèmes, de protection de l'environnement et d'appui aux moyens d'existence durables.

41. Le 10 août 2015, l'État plurinational de Bolivie a commémoré la Journée internationale des peuples autochtones, avec la participation de représentants autochtones, de représentants du secteur de la coopération internationale et de membres du corps diplomatique. À cette occasion, les autorités ont mis l'accent sur les plans, les politiques et les programmes consacrés aux peuples autochtones dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et donné des informations les concernant.

42. En septembre 2015, conformément à l'article 4 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, l'État plurinational de Bolivie a organisé un référendum sur la transformation éventuelle de deux départements, celui de Totorá Marka à Oruro et celui de Charagua à Santa Cruz, en territoires autochtones autonomes. Le territoire de Charagua a approuvé l'autonomie avec 53 % des voix, tandis que celui de Totorá Marka l'a rejetée.

43. En novembre 2014, par la voie du décret n° 2195, l'État plurinational de Bolivie a établi un mécanisme d'indemnisation au titre des projets menés dans le secteur pétrolier ayant des effets délétères sur les communautés autochtones ou leur environnement. Le Gouvernement a œuvré à la régularisation des territoires autochtones et, depuis 2006, la structure de la propriété agraire a été réformée. Désormais, la plupart des terres sont entre les mains de communautés autochtones (23,9 millions d'hectares).

44. En 2015, l'État plurinational de Bolivie a encouragé et assuré la participation des peuples autochtones à des manifestations sportives nationales et internationales,

dans le cadre de la politique gouvernementale de promotion du sport et en application de l'article 31 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

45. Le Chili promeut la mise en œuvre de la Déclaration par l'organisation de processus de consultation des peuples autochtones et de formations des hauts fonctionnaires, afin de susciter une dynamique en faveur de la reconnaissance pleine et entière et de la protection des droits des peuples autochtones.

46. Le Mexique souligne que la Déclaration est le principal instrument sur lequel le gouvernement s'appuie pour élaborer et mettre en œuvre les politiques relatives au développement des peuples autochtones, parmi lesquelles les processus de participation et de consultation visant l'obtention d'un consentement préalable, libre et éclairé, énoncés dans son article 19. Dans le cadre du plan de développement national pour 2013-2018, le programme spécial 2014-2018 de la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones est le fil conducteur en matière d'accès à l'éducation, à la santé, au logement, aux infrastructures essentielles et aux revenus.

47. En Norvège, sur le plan national, les droits du peuple sámi sont protégés dans le cadre des obligations qui incombent à la Norvège en vertu de plusieurs conventions internationales, en particulier l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la convention de 1989 (n° 169) de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants.

48. Lancée en 2007, l'Initiative internationale du Gouvernement norvégien sur le climat et les forêts vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement. Un mécanisme spécial d'octroi de subventions aux peuples autochtones et aux communautés locales a également été mis en place dans le cadre du Programme d'investissement pour la forêt afin d'accorder des subventions à ces communautés dans les pays concernés.

49. Au Danemark, les droits des peuples autochtones continuent de figurer parmi les grandes priorités transversales de la politique étrangère. Sur le plan multilatéral, le Danemark a défendu les droits des peuples autochtones dans le cadre de processus internationaux tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la conférence de haut niveau de l'Union européenne sur la durabilité dans les chaînes de valeur mondiales.

50. Le Pérou poursuit ses actions de lutte contre les discriminations raciales, en favorisant notamment la participation des peuples autochtones à la prise de décisions et leur reconnaissance dans les registres officiels d'état civil.

6. Votre Office national de la statistique (ou une entité publique similaire) rassemble-t-il des données statistiques désagrégées concernant les populations autochtones? Si c'est le cas, veuillez donner des informations concrètes sur les modalités d'accès à ces informations (adresse de site Web, publications et autres sources d'informations).

51. Le Bureau australien des statistiques a réalisé des enquêtes nationales, dont certaines concernant particulièrement les Australiens autochtones, telles que l'enquête sociale sur les populations aborigènes et insulaires du détroit de Torres et l'enquête sur les questions de santé auprès des mêmes populations. Cet organisme recueille également de nombreuses autres données relatives à des indicateurs sociaux et économiques, notamment par la voie du recensement national de la population et du logement, et publie des informations ventilées en fonction de l'appartenance à une communauté autochtone, lorsque la qualité des données est suffisante. Les données recueillies dans ce cadre peuvent être consultées sur le site Web du Bureau australien des statistiques (www.abs.gov.au).

52. Les informations recueillies par l'Institut australien pour la santé et la qualité de vie, agence nationale qui fournit des informations et des statistiques sur ces questions, parmi lesquelles nombre de sources de données et de rapports ventilés en fonction de l'appartenance à une communauté autochtone, sont consultables sur son site Web (www.aihw.gov.au).

53. Le Gouvernement australien soutient plusieurs mécanismes nationaux de communication de données et d'analyses ventilées en fonction de l'appartenance à une communauté autochtone, qui s'appuient sur des données issues du Bureau australien des statistiques, de l'Institut australien pour la santé et la qualité de vie et d'autres sources. Ainsi, la série de rapports bisannuels relatifs au cadre de résultats en matière de santé des communautés aborigènes et insulaires, publiée depuis 2006, a été mise en place afin de guider l'élaboration de politiques et de plans en matière de santé des populations autochtones. Ces rapports proposent une synthèse pointue de données, de recherches et d'analyses stratégiques pour 68 indicateurs de résultats dans trois grandes catégories : état de santé et résultats en matière de santé, déterminants de la santé (dont facteurs socioéconomiques et comportementaux) et performances du système de santé (le rapport 2014 est consultable à l'adresse www.dpnc.gov.au/indigenous-affairs/publication/aboriginal-and-torres-strait-islander-health-performance-framework-2014-report).

54. L'État plurinational de Bolivie a engagé un processus important de délivrance de cartes d'identité individuelles aux membres de 30 peuples autochtones différents au sein de 242 communautés de neuf départements, grâce auxquels ils ont pu obtenir des titres de propriété et des droits de représentation devant certains organismes administratifs et judiciaires. Entre 2010 et 2015, le Bureau des services généraux d'identité a délivré 78 802 cartes d'identité à des personnes issues de peuples autochtones.

55. Le Gouvernement bolivien s'est également attelé à l'enregistrement des terres et territoires appartenant aux peuples autochtones, afin de régulariser leurs droits de propriété. À ce titre, 16 rapports et certificats techniques ont été déposés à l'institut national de la réforme agraire : sept à Chuquisaca, quatre à La Paz, un à

Cochabamba et quatre à Oruro. Grâce à ces certificats, les peuples autochtones sont en mesure de régulariser leurs droits fonciers.

56. Au Chili, le Ministère du développement social est chargé de l'enquête socioéconomique nationale. En janvier 2015, le Gouvernement a publié les résultats de l'enquête, qui présente des données importantes sur le nombre de peuples autochtones, leur répartition, leurs revenus, leurs richesses, leur situation professionnelle, leur éducation, leur santé, l'emploi des langues autochtones, l'utilisation des technologies et leur participation dans les organisations sociales (les résultats sont consultables à l'adresse http://observatorio.ministeriodesarrollosocial.gob.cl/casen/casen_obj.php).

57. Le Mexique dispose d'un système d'information et d'indicateurs concernant les peuples autochtones, qui comprend notamment des informations de base sur les groupes autochtones ainsi que des indicateurs socioéconomiques et liés au sexe. Il est accessible à l'adresse www.gob.mx/cdi.

58. L'Institut mexicain de géographie et de statistiques recueille périodiquement, dans le cadre des recensements de la population et du logement, des informations statistiques sur les locuteurs de langues autochtones. L'enquête 2015, menée entre deux recensements, identifie la population autochtone sur la base de deux critères : la langue et l'auto-identification. Les résultats ont été publiés le 8 décembre 2015 et sont consultables sur le site Web de l'Institut. D'autres outils statistiques prennent en compte les langues autochtones parmi les critères, parmi lesquels les recensements relatifs à la gouvernance, à la sécurité publique, à l'accès à la justice ou aux violences faites aux femmes (voir www.gob.mx/cdi/documentos/indicadores-de-la-poblacion-indigena).

59. En Norvège, il n'existe aucun registre fondé sur l'appartenance ethnique, à l'exception des listes électorales du Sámediggi (Parlement sámi). Ces dernières années, l'organisme Statistics Norway a mis au point des statistiques à visée informative sur la population sámi et publie, une année sur deux, un rapport comprenant des données sur la population, l'éducation, la langue et la vie professionnelle des Sâmes. Publié pour la première fois le 6 février 2006, jour du peuple sámi en Norvège, ce rapport a ensuite été publié tous les deux ans à la même date en 2008, 2010, 2012 et 2014, en norvégien et en same du nord (voir <http://www.ssb.no/en/befolkning/statistikker/samisk/hvert-2-aar/2014-02-06>).

60. Au Danemark, le Centre national pour la recherche sociale publie divers rapports et enquêtes sur la situation des Groenlandais vivant au Danemark, sans toutefois ventiler les données en fonction de l'appartenance à une communauté autochtone.

61. Au Groenland, Statistics Greenland publie un recueil statistique annuel comprenant de nombreuses statistiques et informations sur la société groenlandaise et des données ventilées en fonction de l'appartenance à une communauté autochtone.

62. Le Pérou reconnaît l'auto-identification et la langue comme critères permettant d'établir l'appartenance à une communauté autochtone. Le Ministère de la culture est chargé des questions relatives aux peuples autochtones et il est membre du comité technique interinstitutionnel sur les statistiques ethniques, dont l'objectif est d'élaborer une méthodologie en vue de la mise en place d'un système de statistiques ethniques. Le vice-ministre chargé de l'interculturalité assure la gestion d'une base

de données sur les peuples autochtones, qui contient actuellement des informations sur 55 groupes autochtones distincts.

63. Le Paraguay a organisé en 2012 le troisième recensement national des populations autochtones, dont les résultats ont été publiés par la Direction générale des statistiques, enquêtes et recensements (voir <http://www.dgeec.gov.py/>).

7 a) Le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014 (A/RES/69/2) invite le système des Nations Unies « à faciliter l'exécution, lorsque la demande en est faite, des plans d'action, stratégies ou autres mesures de portée nationale visant à atteindre les objectifs définis » dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (paragraphe 32)

64. Le Paraguay indique qu'en août 2015, le Ministère des affaires étrangères a organisé un atelier intitulé « Promouvoir le dialogue politique entre les peuples autochtones, les gouvernements et le système des Nations Unies afin de donner suite à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones », dont l'objectif était d'engager le dialogue politique sur la mise en œuvre du document final de la conférence. Le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Fonds international de développement agricole et le Groupe de travail international pour les affaires autochtones participent également à ce processus.

65. Conformément au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, l'État plurinational de Bolivie a élaboré, en décembre 2015, le Plan de développement social et économique pour les peuples autochtones (2016-2020), qui intègre les droits des populations concernées. Le Gouvernement travaille à la rédaction d'un plan d'action stratégique pour la mise en conformité des droits des peuples autochtones visant à promouvoir des mesures intersectorielles.

66. Au Mexique, la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones, en coopération avec le Secrétariat d'État aux affaires étrangères et en consultation avec les peuples autochtones, est en train d'élaborer un plan national d'action pour la mise en œuvre du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones. À cet égard, il est rappelé que le plan d'action systémique visant à garantir une démarche cohérente vers la réalisation des objectifs de la Déclaration sera le fil conducteur des mesures déployées par les bureaux de pays de l'ONU en appui aux gouvernements nationaux dans l'élaboration de plans d'action à l'échelle nationale. Le Mexique indique que les conseils techniques fournis par l'Organisation dans le cadre de ce processus sont indispensables.

67. La Norvège a engagé un dialogue avec le Sámediggi (Parlement sámi) sur le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

7 b) Veuillez indiquer comment le système des Nations Unies (à tous les niveaux) pourrait soutenir au mieux les efforts déployés pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

68. L'Australie soutient la réforme de l'Instance permanente, détaillée au paragraphe 42 du rapport de la quatorzième session (E/2015/43-E/C.19/2015/10), qui entend en améliorer l'efficacité, notamment par la voie d'une réduction du nombre de recommandations et un meilleur ciblage de celles-ci. De façon générale, l'Australie se dit favorable à davantage de clarté et moins de doublons dans les travaux et les recommandations de l'Instance permanente et d'autres instances, telles que Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.

69. Le Chili recommande que les trois mécanismes des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : a) mènent des études sur des sujets concrets qui concernent les peuples autochtones; b) rédigent des lignes directrices claires quant à l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; c) fournissent un appui et une assistance technique aux États Membres dans l'évaluation des progrès accomplis en vue de surmonter les obstacles à la réalisation des buts de la Déclaration; d) formulent des interprétations et des observations particulières concernant les buts de la Déclaration; e) diffusent les bonnes pratiques des États Membres qui ont réussi à les atteindre; et f) encouragent l'organisation de séminaires et de rencontres auxquels participeraient le monde universitaire, la société civile, les gouvernements et des représentants des peuples autochtones afin de débattre de l'amélioration du mandat des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits des peuples autochtones.

70. La Norvège recommande à l'Organisation de fournir davantage de conseils et d'assistance technique, en fonction des besoins, afin d'atteindre les objectifs de développement durable concernant les peuples autochtones, notamment par l'élaboration d'indicateurs et d'outils de mesure des progrès accomplis à l'échelle nationale et internationale.